

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230701-ARR2023010-AI



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX

Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire délégant au Président certaines de ses attributions en application de l'article L 5211-10 et notamment la faculté de créer des régies communautaires;

Vu la décision instituant une régie d'avances ALSH du Grand Périgueux ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable public en date du.....08 Juin 2023.....

ARRÈTE

Article 1 : A compter du 1^{er} Juillet 2023 Mme Marion Symphorien est nommée régisseur de la régie d'avances définitive pour les paiements des menues dépenses liées à l'organisation des ALSH.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marion Symphorien sera remplacée, pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, par Mme Magali Colinet nommée mandataire suppléante.

Article 3 : Mme Véronique Gomes, Mme Mélanie Valentin, M. Fabien Ojezyk, Mme Sarah De Pereira De Carvalho, Mme Nathalie Ronteix, M. Enzo Peron, Mme Sophie Laurencier, Mme Laure Montagut, M. David Menot, Mme Gaelle Dufour, Mme Anais Vallade, Mme Anne Durand, Mme Nathalie Riberolle, Mme Marion Faure, Mme Amélie Desvaux, Mme Anne-Sophie Autexier, Mme Stéphanie Fossard, Mme Oketa Kocci, Mme Nelly Lopes, Mme Emmanuèle Bullet, M. Romain Boursier, Mme Laetitia Cournut, Mme Caroline Lochou, Mme Hélène Ramos, Mme Edwige Brazeilles sont nommés mandataires.

Article 4 : La régisseur n'est pas astreinte à un cautionnement.

Article 5 : La régisseur, et sa mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectuée.

Article 6 : La régisseur et sa mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : La régisseur, et sa mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : La régisseur, et sa mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui le concerne, les dispositions du décret du 29 décembre 1997 et notamment celle qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Comptable public
- Aux intéressés.

Fait à Périgueux, le 01 JUIL. 2023

Le Président

Jacques AUZOU

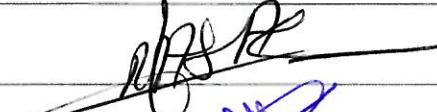
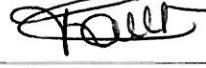
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 DE PÉRIGUEUX
 15 rue du 26^e Régiment d'Infanterie
 CS 61000
 24053 PÉRIGUEUX CEDEX

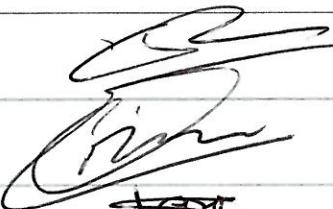
Pour Avis conforme, le
 Comptable
 Jacques BREDECHE

Pour notification la
 régisseuse
 Marion SYMPHORIEN

Pour information, la
 Mandataire Suppléante
 Magali COLINET

Mandataires :

Mme Véronique GOMES	
Mme Mélanie VALENTIN	
Mme Sarah DE PEREIRA DE CARVALHO	
Mme Nathalie RONTEIX	
Mme Sophie LAURENCIER	
Mme Laure MONTAGUT	
Mme Gaelle DUFOUR	
Mme Anais VALLADE	
Mme Anne DURAND	
Mme Nathalie RIBEROLLE	
Mme Marion FAURE	
Mme Amélie DESVAUX	

Mme Anne-Sophie AUTEXIER	
Mme Stéphanie FOSSARD	
Mme Oketa KOCCI	
Mme Nelly LOPES	
Mme Emmanuèle BULLET	
M. Romain BOURSIER	
Mme Laetitia COURNUT	
Mme Caroline LOCHOU	
Mme Hélène RAMOS	
Mme Edwige BRAZEILLES	
M. Fabien OJEZYK	
M. Enzo PERON	
M. David MENOT	